

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

(1 pouvoir)

Absents : 1

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSANT Jérôme, Maire.

**Etaient présents :** Mr BONNISSANT, Mme LEGER, Mr JOUAN, Mme LE BRUN, Mr SIMON, Mmes SOREL, DUCHEMIN, Mrs BRISSET, GODEY, NOEL, Mme LE MOIGNE, Mr HUBERT, Mmes LEGER, THOMINET.

**Absente représentée :** Mme LEMAITRE qui a donné pouvoir à Mr BRISSET.

Date de convocation

**16/04/2014**

Date d'affichage :

**29/04/2014**

Monsieur BRISSET a été nommé secrétaire.

**OBJET**

Bureau de vote

=====

Elections Européennes

Les membres du conseil municipal se répartissent les tours de garde pour la tenue du bureau de vote des élections européennes du 25 mai prochain.

Même séance

Réforme des rythmes  
Scolaires et validation du  
PEDT "Projet Educatif  
Territorial"

=====

Afin d'organiser les activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Education Nationale et en complémentarité avec lui, il conviendrait d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) conformément au décret n°2013-707 du 2 août 2013. Le PEDT permet un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire. Il prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires. Le PEDT est nécessaire pour obtenir un agrément et une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'ordre actuellement de 54 € par enfant (0.50 €/h/enfant sur 36 semaines à 3h/semaine maximum).

Dans cette démarche de PEDT, le précédent conseil municipal a, par délibération du 23/01/2014, missionné l'association Canton Jeunes et a accepté la convention de partenariat entre la commune et cette association afin qu'elle réalise une prestation de conception et d'écriture du PEDT pour notre collectivité dans le cadre de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, moyennant une participation financière de 450 €.

Après avoir distribué à chaque membre le projet de PEDT 2014, élaboré par l'Association Canton Jeunes et reçu ce matin même, Mme LE BRUN en donne lecture.

Elle signale qu'il convient de mettre en place un comité de pilotage pour la fin juin au plus tard. Ce comité sera composé de :

- 2 membres représentant la mairie,
- 2 membres représentant l'association Canton Jeunes,
- 2 membres représentant les enseignants,
- 2 membres représentant les parents d'élèves.

Elle indique qu'il est actuellement proposé à la page 9 du PEDT – paragraphe 5.2 « Accès aux activités » - la gratuité au TAP pour les familles mais qu'il convient d'en délibérer.

Mme LE BRUN présente également les annexes jointes au PEDT, toutefois :

- **Sur l'annexe 4 :** il est fait part d'une erreur au niveau de la répartition du temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin car l'école commencera à 8h45 et non 9h comme indiqué ;

- **Sur l'annexe 8** : il est indiqué qu'il n'y a pas actuellement de convention existante pour l'utilisation des locaux scolaires pendant les temps d'activités périscolaires (TAP) mais cette convention sera à préciser ultérieurement avec les services de la Communauté de Communes des Pieux au titre de sa compétence scolaire et des biens mis à disposition par la commune.

Mme LE BRUN fait savoir que le coût financier des TAP pour la collectivité est estimé à environ 24 000€ pour une année scolaire en considérant que 80 % de l'effectif scolaire y participera. Elle rappelle les différentes aides possibles, à savoir :

- Communauté de Communes des Pieux : 100 € par enfant inscrit aux TAP,
- Etat : Fonds d'amorçage reconduit pour un an de l'ordre de 50 € par enfant scolarisé à l'école,
- C.A.F. : 54 € par enfant présent participant aux TAP.

Du fait de ces aides, s'il y a assiduité des enfants aux TAP, la charge nette pour la commune sera moindre et il est donc proposé aux membres d'adopter la gratuité pour les familles.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE**, à la majorité (11 pour et 4 contre : Mmes Mrs THOMINET, HUBERT, LEGER M, BRISSET) de fixer la gratuité, pour les familles, de la participation aux TAP des enfants scolarisés à l'école de Surtainville ;
- **DECIDE** à l'unanimité de constituer un Comité de pilotage tel qu'indiqué ci-dessus et dit que les membres seront désignés lors d'une prochaine réunion de conseil,
- **VALIDE** à l'unanimité le Projet Educatif Territorial 2014 tel que présenté en y apportant les rectifications nécessaires sur l'annexe 4 au niveau des horaires scolaires du matin,
- **DIT** que le dossier de présentation du PEDT sera transmis à l'Inspection de l'Education Nationale et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **DIT** que l'aménagement des TAP sera à incorporer par avenant dans la délégation de service public (DSP) actuelle relative à la gestion de la garderie périscolaire et de l'Accueil Loisirs, laquelle DSP arrive à échéance le 31 décembre 2014, et qu'il est favorable, sur le principe, à la poursuite de l'exploitation de la garderie périscolaire et de l'Accueil Loisirs incluant les TAP dans le cadre d'une délégation de service public pour 3 ans dont la procédure sera à relancer prochainement,
- **DIT** que l'avis du Comité Technique Paritaire dans le cadre de la DSP (avenant et poursuite) sera sollicité,
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer le PEDT et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à solliciter les aides correspondantes et à signer tous documents nécessaires.

Même séance

Fiscalité directe locale :  
Vote des taux d'imposition  
2014

=====

Le maire donne lecture de l'imprimé 1259 COM de notification de la fiscalité directe locale reçu de l'Etat et propose aux membres de reconduire les taux votés en 2013 par le précédent conseil, considérant que les crédits inscrits au budget principal 2014 – article 73111 – ont été prévus avec une reconduction des taux 2013.

Ceci entendu, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer, pour l'année 2014, les mêmes taux d'imposition que ceux pratiqués en 2013.

Les taux votés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	9.95 %
Taxe foncière sur Propriétés Bâties	20.67 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	35.81 %

Même séance

Désignation des membres  
De la commission  
Communale des impôts  
Directs

=====

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit la création dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, et il est demandé d'adresser, dans l'ordre souhaité, la liste de proposition au maximum avant le 25 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer la liste suivante de 24 noms :

Membres titulaires :

- 1) LE BLOND Bernard SURTAINVILLE
- 2) LEQUERTIER Daniel SURTAINVILLE
- 3) VAUTIER Jacques SURTAINVILLE
- 4) NOËL Evelyne SURTAINVILLE
- 5) PAIN Anne-Marie SURTAINVILLE
- 6) NEEL André SURTAINVILLE
- 7) LAJOIE Gilbert SURTAINVILLE
- 8) DUCHEMIN Auguste SURTAINVILLE
- 9) BLANQUET Michel SURTAINVILLE
- 10) NOEL Bernard SURTAINVILLE
- 11) AVOINNE Jean-Louis PIERREVILLE
- 12) CAUCHEBRAIS Bruno PIERREVILLE

Membres suppléants :

- 1) KERDUDO Agnès SURTAINVILLE
- 2) LEVAVASSEUR Catherine SURTAINVILLE
- 3) LECONTE Marie-Louise SURTAINVILLE
- 4) VIVIER Rémy SURTAINVILLE
- 5) COTTIN Marie-Thérèse SURTAINVILLE
- 6) LECONTE Mélanie SURTAINVILLE
- 7) LAURENT Suzanne SURTAINVILLE
- 8) CAUCHEBRAIS Christian SURTAINVILLE
- 9) POTIER DE COURCY Damien SURTAINVILLE
- 10) LEGER Robert SURTAINVILLE
- 11) LEGER Patrick PIERREVILLE
- 12) AVOINNE Emile BAUBIGNY

Même séance

Election complémentaire  
Des membres ou délégués  
Au sein de commissions  
Communales et au sein  
D'organismes extérieurs  
=====

Le maire rappelle qu'en application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice- président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Lors de la précédente réunion de conseil municipal, certaines commissions ont été constituées et il est proposé d'en constituer d'autres complémentaires au niveau marchés publics et délégation de service public.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale sans que les différentes tendances représentées au sein de l'assemblée ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

**Commission de Délégation de Service Public**

Le Maire expose que depuis 2003, la commune a ouvert une garderie périscolaire temporairement sous forme de régie municipale dans un premier temps puis gérée par une association « Canton Jeunes » sous forme de convention- prestation de services, dans des locaux scolaires mis à disposition par la Communauté de Communes des Pieux. Ces missions consistent en l'accueil périscolaire des enfants scolarisés sur la commune, les jours d'école.

Devant la demande croissante, il est apparu nécessaire de pérenniser le service en créant une nouvelle structure d'accueil plus adaptée et plus fonctionnelle, proche de l'école et dont la capacité serait en mesure de répondre aux besoins.

Par ailleurs, pour répondre entre autres aux demandes des familles pour la garde des enfants pendant les mercredis et les vacances scolaires, la mairie de Surtainville a eu la volonté d'offrir un nouveau service d'accueil de loisirs.

La commune s'est donc dotée d'un bâtiment permettant de répondre à ce double objectif. Ainsi le fonctionnement de cette structure se décompose en deux entités: la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.

La commune de Surtainville a souhaité continuer à améliorer la qualité de la gestion technique et juridique de ce service public capital pour nos concitoyens. Dans cette perspective, il est apparu très important de confier la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire et de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à un professionnel du secteur capable de maintenir une qualité d'accueil élevée ainsi que la continuité du service public. C'est la raison pour laquelle la commune a souhaité déléguer la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire et de l'ALSH, par délibération du 26 juillet 2011 n°2011-116, et qu'une commission spécialisée en matière de délégation de service public a été créée lors de cette même délibération. Cette commission est élue au sein de l'assemblée délibérante en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste.

Ses missions principales seront :

- D'une part de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public,

- D'autre part, d'établir le rapport d'analyse des offres.

Etant donné les récentes élections municipales et étant donné que la délégation de service public arrive à échéance en fin d'année, il convient d'élire de nouveaux membres pour cette commission. Le maire demande s'il y a des candidats.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et L1411-5,

VU la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée et décide :

#### **Article 1 :**

Au vu des résultats de l'élection sont élus membres de la commission spécialisée en matière de délégation de service public, à l'unanimité des membres présents et représentés, 15 voix pour :

#### **Titulaires :**

- Mme LE BRUN Bernadette
- Mr BRISSET Christian
- Mme DUCHEMIN Irène.

#### **Suppléants :**

- Mme LE MOIGNE Vanessa
- Mr SIMON Francis
- Mme SOREL Gisèle

**Article 2 :** Les membres de la commission exerceront leur fonction dès leur élection.

**Article 3 :** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Commission communale des marchés publics à procédure adaptée (M.A.P.A.)**

Le maire expose qu'en fonction des montants hors taxe engagés pour l'achat public et de l'objet du marché, les procédures à respecter sont différentes. Les différents types de marchés sont déterminés en fonction de leur objet :

- marché de travaux : travaux du bâtiment et des constructions civiles (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.),
- marché de fourniture : achat de matériels, de mobilier ou de produits,
- marché de services : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc).

L'article 28 du code des marchés publics dit que : Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du code des marchés publics, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Lors de la précédente réunion de conseil, il a été créé la commission d'appel d'offres, le maire propose de créer également une commission communale MAPA (marché à procédure adaptée) qui serait composée d'un président : le maire ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Cette commission n'est pas la Commission d'Appel d'Offres (règles de convocation et de quorum contraignants à respecter) mais une commission distincte et dénommée « commission MAPA ». Un procès-verbal de ses réunions doit néanmoins être tenu notamment pour ce qui concerne l'analyse des propositions remises par les entreprises (principe de transparence de l'article 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics). De plus, cette commission reste purement consultative, les

décisions d'admission, d'exclusion ainsi que le choix appartenant au seul Maire ou à son délégué désigné conformément au Code général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein de la **Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)** à compter de ce jour.

Le maire demande s'il y a des candidats.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT), les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée, et à l'unanimité : 15 voix pour, sont élus membres de la commission MAPA :

Le Maire : Mr BONNISSANT Jérôme **Président** de la Commission

- MEMBRES TITULAIRES (3) : Mrs JOUAN Jean, NOEL Cyril, HUBERT Claudy.
- MEMBRES SUPPLEANTS (3) : Mme LE BRUN Bernadette, Mrs GODEY Michel et SIMON Francis.

#### Désignation des Représentants communaux au SAG

En raison du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la nomination du représentant de la Commune et de son suppléant au conseil d'administration de l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du Pays de la Diélette – Secteur d'Action Gérontologique (SAG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée et désigne, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme THOMINET) :

- titulaire : Mme LEGER Colette
- suppléante : Mme LEMAITRE Gilberte.

#### Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN)

Le maire fait part des notes d'information du 19 mars et du 8 avril 2014 émanant de la préfecture concernant les instructions relatives à l'élection au Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN). Le CNEN est consulté sur l'impact technique et financier des projets de loi créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. C'est un organisme consultatif autonome qui sera composé de 36 membres élus pour un mandat de 3 ans conformément aux dispositions de l'article L 1212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend des membres des assemblées parlementaires, des représentants élus des régions et de la collectivité territoriale de Corse, des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que les représentants de l'Etat.

Le scrutin relatif à l'élection des membres du CNEN se déroulera le 17 juin 2014, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 02/05/2014. Les conseillers municipaux candidats aux fonctions de membres titulaires ou suppléants du CNEN doivent prendre l'attache du président de l'association départementale des maires de France.

Même séance

Adhésions

=====

#### Association A.N.E.L.

L'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) sollicite l'adhésion de notre commune pour l'année 2014 sachant que le barème des cotisations pour les communes de 1 000 à 30 000 habitants est sur la base de 0.17 € par habitant.

L'association a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, et d'aider au développement du potentiel touristique des communes. Mme Thominet fait savoir que cette association n'a pas apporté de soutien aux communes au niveau de l'application de la loi Littoral.

Après délibération, par 12 voix contre et 3 abstentions (Mme Le Moigne, Mme Le Brun et Mr Bonnisant), à la majorité le conseil municipal décide de ne pas adhérer à cette association.

#### Normandie Mémoire

L'association Normandie Mémoire a pour mission de rendre hommage aux vétérans, résistants, déportés et victimes civiles, de mettre en œuvre des projets pédagogiques, de soutenir les actions de recherche sur le thème de la bataille de Normandie et de valoriser et promouvoir l'espace historique de la bataille de Normandie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 50 €.

Même séance

Demande de rachat de mobiliers et de travaux au logement de fonction du camping

Mme LEGER Colette fait savoir que la commission camping est allée sur place visiter le logement de fonction du camping. L'agent communal Mme LAHOUGUE Patricia a proposé un prix pour la vente des mobiliers et aménagements qu'elle a posés et financés pour le logement qu'elle occupe. Le conseil municipal décide de négocier ledit prix.

Réponse à observations de Mme THOMINET

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, Mme Thominet a fait savoir que 4 vélux ont été posés sur une maison de la Rade et a demandé que la mairie contrôle si ces travaux ont été déclarés et autorisés. Mme Léger fait savoir que ces travaux ont bien fait l'objet d'une déclaration préalable tacite en 2012.

Fête de la musique 2014

Mme LE BRUN confirme que la fête de la musique est programmée au 14 juin 2014 à 18h au stade avec la collaboration du comité des fêtes, de l'APES et des écoles. La mairie de Brix prête la scène couverte et des devis sont en cours pour la sono. Quatre groupes participeront à l'animation ainsi que les enfants des écoles. Pour la restauration des groupes un devis a été sollicité auprès du restaurant l'Amarre. Francis SIMON propose son aide pour s'occuper des grillades. Une réunion aura lieu avec les partenaires pour l'organisation définitive.

Travaux : Mr Jouan fait un point sur les divers travaux en cours, à savoir :

1°) parking restaurant l'Amarre : Suite à la dernière réunion au cours de laquelle le conseil municipal a accepté de faire réaliser les travaux complémentaires d'aménagement de parking devant le restaurant l'Amarre par l'entreprise SARL LECONTE Père et Fils de Beaumont-Hague, Mr Jouan fait savoir que l'entreprise a abaissé son devis au montant de 3452.30 € HT compte tenu de la fourniture par la commune du tuyau PVC 160 CR8 et du remblaiement de la tranchée sans sable de calage. Les travaux peuvent être réalisés à partir du 5 mai .

2°) Ravalement des 10 gîtes : L'entreprise Lemerre va commencer les travaux de ravalement à partir du 12 ou 13/05 et procédera également au nettoyage du mur de la salle l'Avenir.

3°) Toiture Hangar derrière les écoles : les travaux doivent débuter le 5 ou 6 mai (entreprise Mickaël Roulland).

4°) Cailloux pour voiries : Mr Jouan fait savoir qu'une commande annuelle de fourniture de cailloux a été passée pour l'entretien des chemins auprès de la carrière Aubret de Sénoville avec livraison effectuée par l'entreprise Loïc Noël nouvellement créée.

Observations ou demandes diverses

1°) Mr Brisset :

- demande qu'une réflexion soit engagée sur les horaires du secrétariat de mairie afin d'élargir l'ouverture au public en soirée ou le samedi.
- dit que le ramassage des ordures ménagères pose problème au niveau de la route du pou trop étroite dans la partie allant vers l'hôtel au Bégin. Mme Thominet fait savoir qu'une restructuration du ramassage est en cours à la communauté de communes.

2°) Mr Jouan :

- fait part des problèmes rencontrés dans le préfabriqué aux écoles.
- dit que l'entreprise Leconte Stéphane de Surtainville fait savoir qu'elle est disponible pour des travaux d'entretien en espaces verts sur la commune.

3°) Mr Noël :

- transmet la demande des pêcheurs pour la pose du géogrille en bout du CD 66. La commune est en attente de l'intervention de la communauté de communes des Pieux pour remédier à la voirie détériorée lors des fortes marées.

4°) Mme Le Moigne :

- transmet la demande de pose d'un placard dans la garderie périscolaire (dortoir). Des crédits ont été prévus au budget 2014, des devis seront sollicités.

5°) Mr Simon :

- fait part de la demande de Mr Guillaume Travert qui voudrait ouvrir le restaurant l'Amarre le jour de la fête communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le maire : Jérôme BONNISSENT**